Comment fonctionne le Conseil arbitral de la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

Le **Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS)** est la juridiction spécialisée de première instance traitant les litiges individuels en matière de sécurité sociale au Luxembourg. Il statue sur les contestations entre assurés, employeurs et institutions de sécurité sociale (CNS, CNAP, AAA, CCSS, etc.). La procédure est **gratuite** et se déroule de manière orale et contradictoire.

Tout recours doit être introduit dans un délai strict de **40 jours** à compter de la notification de la décision contestée (art. 455bis CSS) — passé ce délai, la forclusion est définitive. En cas d'insatisfaction, la décision du CASS peut être portée devant le Conseil supérieur.

La procédure est délibérément accessible : le recours se forme par **simple requête sur papier libre** déposée au siège de la juridiction, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, sans avocat obligatoire (art. 455bis, paragraphe 2, CSS). Tous les frais des deux juridictions sont à charge de l'État (art. 455). Le Conseil arbitral statue en dernier ressort jusqu'à 1 250 euros, et à charge d'appel au-delà.

Définition

Le **Conseil arbitral de la sécurité sociale** est une juridiction administrative spécialisée de première instance établie par le Code de la sécurité sociale luxembourgeois (art. 433 et 455bis CSS). Sa mission est de statuer sur les contestations en matière de sécurité sociale : affiliation, cotisations, prestations, invalidité, accidents du travail, etc.

Sa composition garantit une représentation équilibrée : un **président** (magistrat professionnel) assisté de deux **assesseurs** — l'un représentant les assurés, l'autre les employeurs. Les décisions du CASS sont susceptibles d'appel devant le **CSSS** (Conseil supérieur de la sécurité sociale).

Questions fréquentes

Comment fonctionne le Conseil arbitral des assurances sociales au Luxembourg ?

Le CASS est la juridiction spécialisée de première instance pour les litiges en sécurité sociale. La procédure est gratuite, orale et contradictoire. Tout recours doit être introduit dans 40 jours à compter de la notification (art. 453 CSS), sous peine de forclusion définitive.

Faut-il un avocat devant le Conseil arbitral des assurances sociales ?

Non, la représentation par avocat n'est pas obligatoire. La représentation peut être assurée par un avocat, un délégué syndical ou un proche parent. La procédure est gratuite, sans frais de greffe, et se déroule de manière orale et contradictoire.

Que doit contenir la requête au Conseil arbitral ?

La requête doit identifier le requérant (nom, adresse, matricule CCSS), préciser l'objet du litige et la décision attaquée, exposer les moyens de droit et de fait, joindre une copie de la décision contestée et les pièces justificatives à l'appui de la demande.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel point de départ pour le délai de 40 jours ?

Le délai de 40 jours court à partir de la date de notification de la décision (réception du courrier recommandé), et non de sa date d'émission. Une vigilance particulière s'impose sur le suivi des courriers et le calcul des délais en cas de jours fériés.

Quel recours en cas de décision défavorable du CASS ?

Un appel est possible devant le Conseil supérieur des assurances sociales (CSSS) dans le délai légal applicable. La décision du CSSS est définitive, sauf pourvoi en cassation pour violation de la loi. La forclusion du délai est stricte et sans dérogation possible.

Quelle est la composition du Conseil arbitral des assurances sociales ?

Le CASS est composé d'un président (magistrat professionnel) assisté de deux assesseurs : l'un représentant les assurés, l'autre les employeurs. Cette composition garantit une représentation équilibrée pour trancher les contestations entre parties et institutions de sécurité sociale.

Conditions d'exercice

Condition	Règle
Décision préalable	Avoir reçu une décision formelle d'un organisme de sécurité sociale (CNS, CNAP, AAA, CCSS)
Délai de recours	**40 jours** à compter de la notification de la décision — délai de forclusion strict
Intérêt à agir	Justifier d'un intérêt direct et personnel au litige
Forme de la requête	Requête écrite déposée au secrétariat du CASS
Réclamation préalable	Recommandée mais pas systématiquement obligatoire — dépend de la nature de la contestation

Modalités pratiques

Contenu de la requête :

Élément	Description
Identification du requérant	Nom, prénom, adresse, matricule CCSS
Objet du litige	Description précise de la contestation et de la décision attaquée
Moyens de droit et de fait	Argumentation juridique et factuelle
Décision contestée	Copie jointe obligatoire
Pièces justificatives	Documents probants à l'appui de la demande

Déroulement de la procédure :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Caractéristique
Gratuité	Aucun frais de greffe ou de procédure
Procédure	Orale et contradictoire — les parties sont entendues
Représentation	Par avocat, délégué syndical ou proche parent
Décision	Notifiée par écrit aux parties
Appel	Devant le CSSS dans le délai légal applicable

Pratiques et recommandations

Mettre en place un système de suivi rigoureux des décisions reçues des organismes de sécurité sociale, avec horodatage précis de chaque notification. Constituer des dossiers documentés et chronologiques, incluant l'extrait de compte du Centre commun, pour chaque salarié en situation de litige potentiel (copies des décisions, courriers, échanges avec les organismes).

Conserver tous les échanges écrits avec les organismes sociaux et tenir un calendrier précis des délais de recours. Le délai de 40 jours court à partir de la date de notification — vérifier que ce point de départ est correctement identifié (date de réception du courrier recommandé).

En cas de doute sur la recevabilité ou sur la stratégie de recours, consulter un avocat spécialisé en droit de la sécurité sociale avant l'expiration du délai. Une fois la forclusion acquise, aucun recours n'est plus possible.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 433 CSS	Ouverture du recours contre les décisions du CCSS en matière d'affiliation, de cotisations et d'amendes d'ordre
Art. 454 à 456 CSS	Conseil arbitral et Conseil supérieur : compétence, dernier ressort, appel et cassation
Art. 455bis CSS	Recours dans les quarante jours à dater de la notification, sous peine de forclusion, par simple requête
Code de la sécurité sociale — Chapitre IV	Recours : organisation et fonctionnement du CASS et du CSSS

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le non-respect du délai de 40 jours entraîne la forclusion **définitive** du droit de recours — aucune dérogation n'est possible. Ce délai court à compter de la **notification** de la décision, et non de sa date d'émission. Une vigilance particulière s'impose sur le suivi des courriers recommandés et le calcul des délais en cas de jours fériés ou de notification tardive.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.